

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Édition 2016
A conserver

Ville de
Carling



Prévenir pour mieux réagir



www.carling.fr

ÉDITORIAL 03
PRÉSENTATION 03
CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA COMMUNE 04
PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE 05

RISQUES TECHNOLOGIQUES

■ ETABLISSEMENTS A RISQUE ■ 06 - 07
■ TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ■ 08 - 09
■ RISQUE NUCLEAIRE ■ 10

RISQUES NATURELS

■ VIGILANCE MÉTÉO ■ 11 - 12
■ AUTRES ■ 13

AUTRES RISQUES

■ INCENDIE ■ 14 - 15

NUMÉROS UTILES / OÙ S'INFORMER 16
LEXIQUE 17
CELLULE DE CRISE 18-19



Ce Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document destiné à nos concitoyens. **Il est à conserver.**

Il récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés :

- Établissements à Risque Technologique, Transport de Matières Dangereuses, Incendie...

Pour chaque risque, ce document énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré, de plus il vous informe des consignes de sécurité à tenir en cas d'urgence :

- Que faire ou ne pas faire en certains cas, ... précautions à prendre, ... à qui s'adresser, ... comment se protéger...

Il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver afin que tous, puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent.

C'est la raison d'être de ce DICRIM.

Pour vous informer le plus rapidement possible, la commune s'est dotée d'un système innovant de **Télé Alerte** permettant de joindre tous les téléphones de la commune en quelques minutes.

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR.



Gaston ADIER
Maire de Carling

PRÉSENTATION

Les fondements juridiques

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a été codifié à l'article L125-2 du code de l'environnement qui stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis. Ensuite, le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées sont inscrits dans le décret du 11 octobre 1990 modifié. Enfin, la loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante (décret du 13 septembre 2005).

Les objectifs du DICRIM

1. La connaissance du risque sur la commune
2. Les mesures de prévention
3. L'organisation des secours
4. Les consignes de sécurité pour la population

Les 5 risques majeurs à Carling

Risques technologiques

- Les établissements à risque
- Le transport des matières dangereuses
- Le risque nucléaire

Risques naturels

- La vigilance météorologique

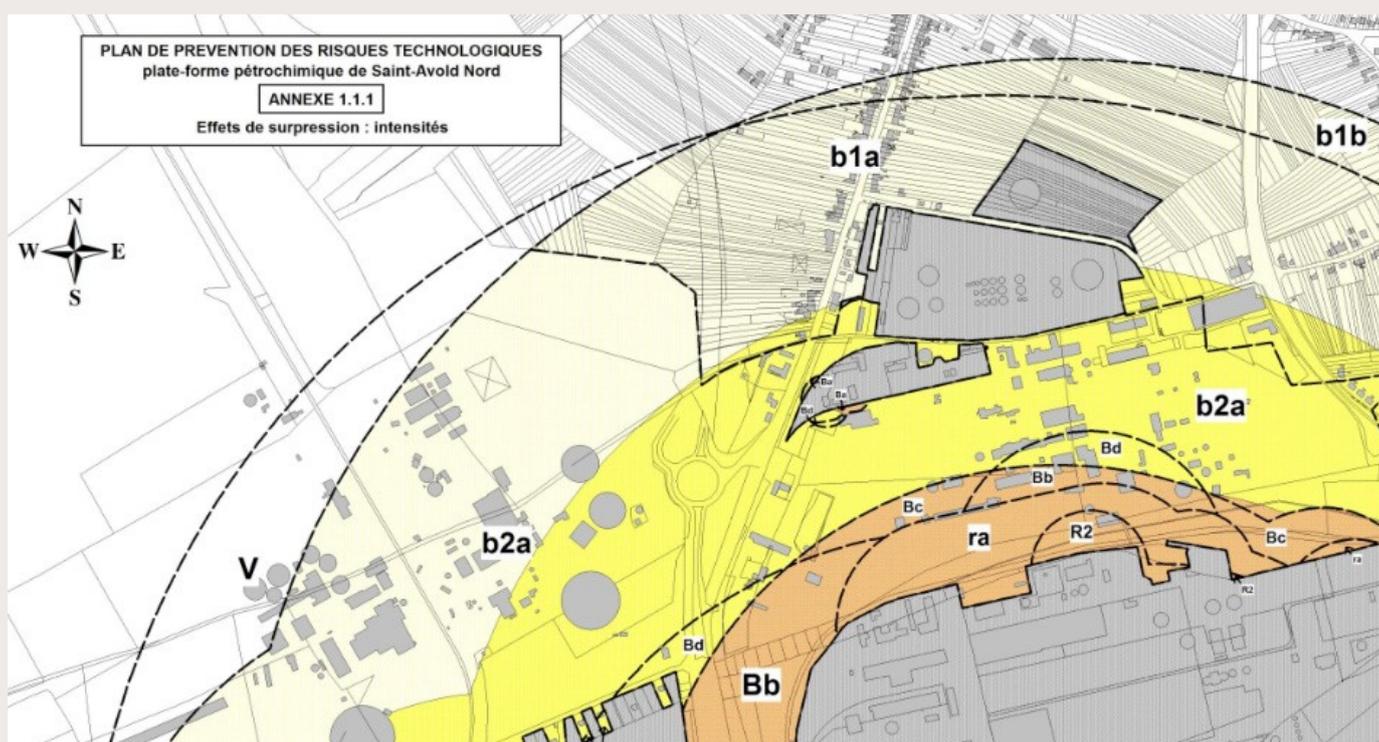
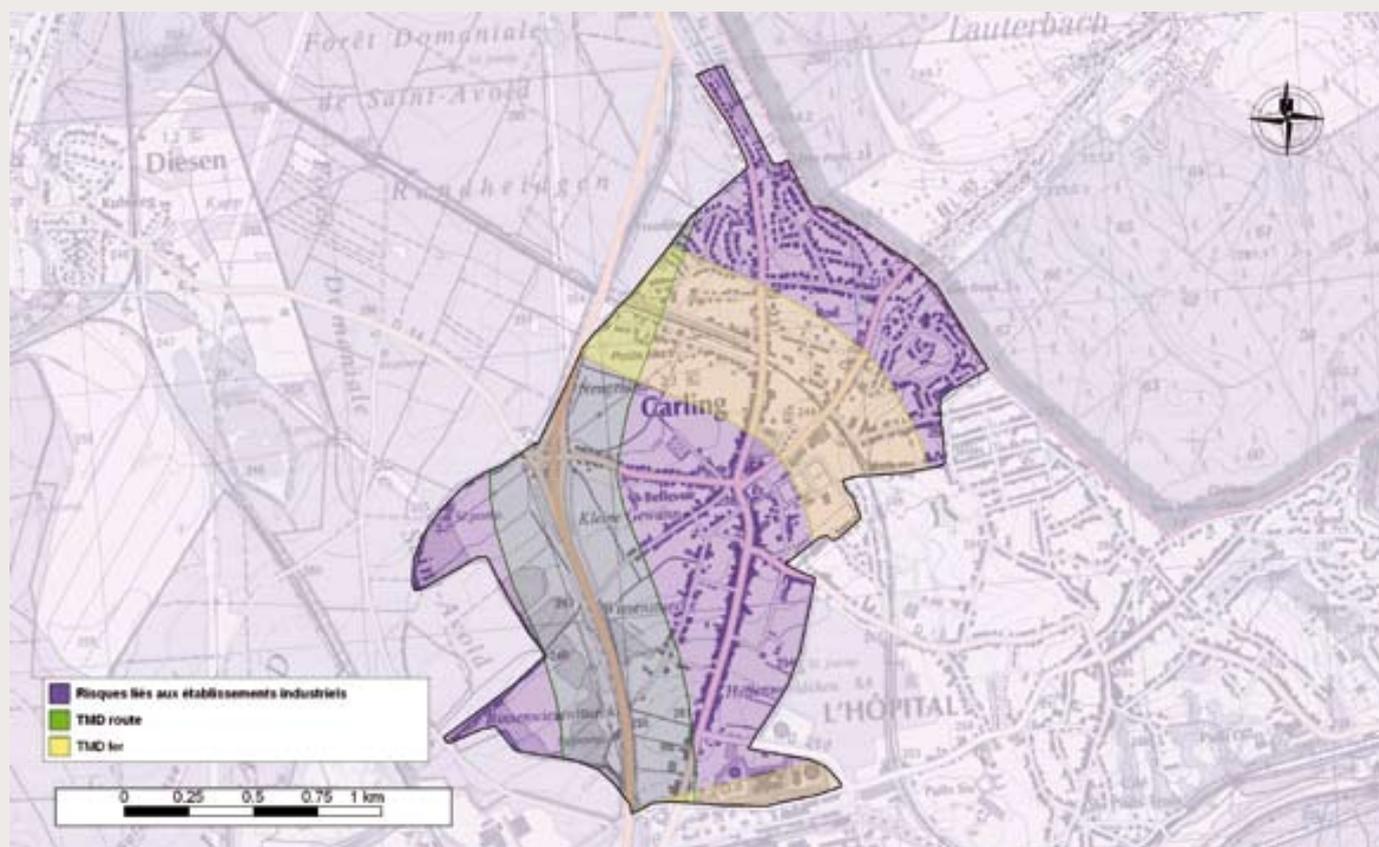
Autres risques

- L'incendie

Le risque sismique n'est pas abordé, la commune étant classée en zone de sismicité très faible.

• RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS •

• Cartographie des risques de la commune •



• Les consignes de sécurité •

➔ L'alerte et le signal d'alerte

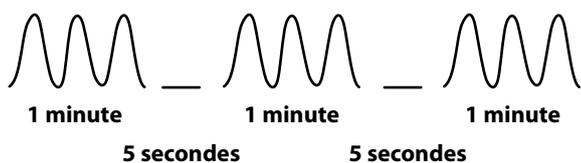
La Commune de Carling entretient et contrôle régulièrement sa sirène du réseau national d'alerte implantée sur l'église. Ce système permet de diffuser une alerte par signal sonore.

L'alerte est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population et permet de prendre immédiatement les mesures de protection. Le signal sonore ne renseigne pas sur la nature du risque.

En effet, l'alerte peut être donnée pour signaler un nuage toxique ou explosif, un risque radioactif et certains risques naturels majeurs.

C'est pour cette raison qu'il convient, pour s'informer, d'écouter la radio.

➔ Signal d'alerte



➔ Signal de fin de l'alerte

Signal sonore continu.



i Remarque

Le premier mercredi de chaque mois, à midi, des essais de fonctionnement des sirènes sont effectués.

Que devez-vous faire lorsque le signal d'alerte retentit ?



Se mettre à l'abri



Se mettre à l'abri

Gagner, sans délai, un endroit clos sans fenêtre, en bouchant si possible toutes les ouvertures (fentes, portes, aérations)



Écouter la radio



Écouter la radio

*Le meilleur moyen pour être tenu informé est de se mettre immédiatement à l'écoute de :
France Bleu Lorraine - 98.5 FM
et de toutes les radios locales*



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte



Ne pas téléphoner



Ne pas téléphoner

Le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours



Ne pas rester dans son véhicule



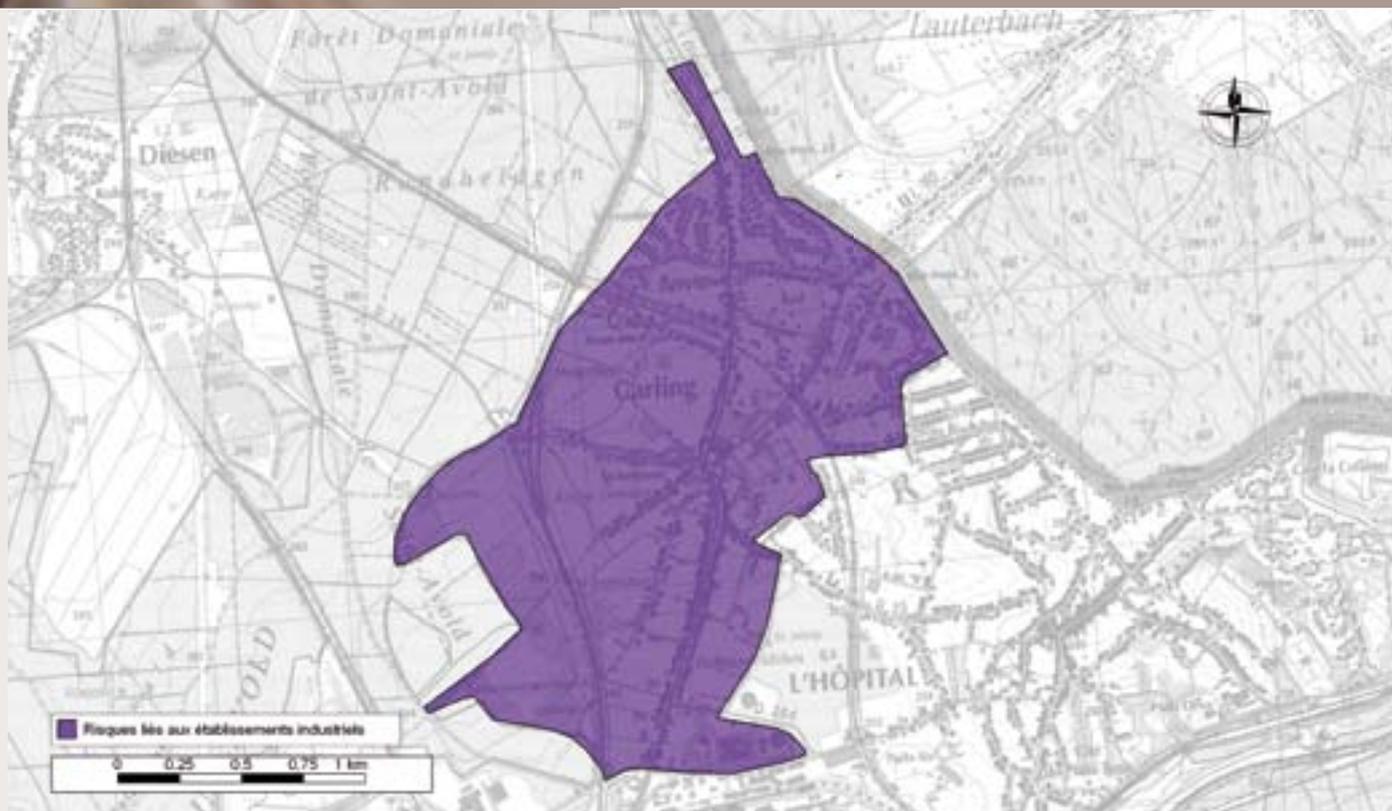
Ne pas rester dans son véhicule

Il ne faut pas continuer de rouler pour permettre aux services de secours et aux autorités de circuler

• RISQUES TECHNOLOGIQUES •

RISQUES TECHNOLOGIQUES

• Les établissements à risque •



⚡ Le risque sur la commune

La plate-forme chimique est située sur les bans communaux de Saint-Avold Nord et de L'Hôpital.

Cette plate-forme est composée de 4 industries soumises au P.P.R.T : Total Petrochemicals – Arkema
Protelor – SNF FLOERGER

- ▶ **Total Petrochemicals** a pour but la fabrication de résines d'hydrocarbure, polystyrène et polyéthylène.
- ▶ **Arkema** a pour but la fabrication d'acide acrylique, esters acryliques, Adame et de superabsorbants.
- ▶ **Protelor** a pour but de produire des produits chimiques.
- ▶ **SNF FLOERGER** a pour but la fabrication de produits chimiques, tels que les polyacrylamides et les polymères hydrosolubles.

Les risques générés par l'ensemble de ces établissements sont l'incendie, l'explosion et l'intoxication.

Les distances d'éloignement ont été définies en délimitant une zone de 5 km.

La sirène est déclenchée sur ordre du Préfet de la Moselle.

i Bon à savoir

Pour connaître la conduite à tenir en cas d'accident sur la plate-forme industrielle de Carling-Saint-Avold :

Appelez le N° Vert
0 800 413 413

Un essai de la sirène a lieu le premier mercredi de chaque mois à 12 h suivi de cinq minutes plus tard d'un essai de fin d'alerte.

→ La prévention

L'État via la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** (DREAL) est chargé du contrôle des installations SEVESO et installations classées, afin de vérifier le respect des mesures de sécurité. Les études de dangers et d'impacts ont été révisées par la DREAL, afin de constituer le **Plan de Prévention des Risques Technologiques**. Le PPRT a été approuvé le 22/10/2013.

→ L'organisation des secours

Des plans de secours sont élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI : Plan d'Opération Interne) ou par le Préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

Le Plan d'Opération Interne (P.O.I) est rédigé et mis en œuvre par les exploitants et a pour but de définir les mesures de lutte contre un sinistre industriel et d'éviter que celui-ci ne s'étende à l'extérieur de l'installation. Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) des Sociétés **Total Petrochemicals, Arkema, Protelor et SNF FLOERGER**, approuvé par arrêté préfectoral en date du 31/08/1998 a été mis en place pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence des installations industrielles.



Catastrophe du 12 juillet 1978

Que devez-vous faire ?

→ En cas de risque toxique



Fermer les portes et fenêtres

- ▶ Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- ▶ Écouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
- ▶ Boucher toutes les aérations

Et aussi

- ▶ Arrêter la climatisation, la ventilation, réduire le chauffage
- ▶ Conserver des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin
- ▶ Ne sortir qu'en cas de fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation



Couper l'électricité et le gaz



Monter à pied les étages

→ En cas de risque d'explosion



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

- ▶ Évacuer les environs de l'établissement, se regrouper hors de la zone de danger et signaler sa présence aux services de secours

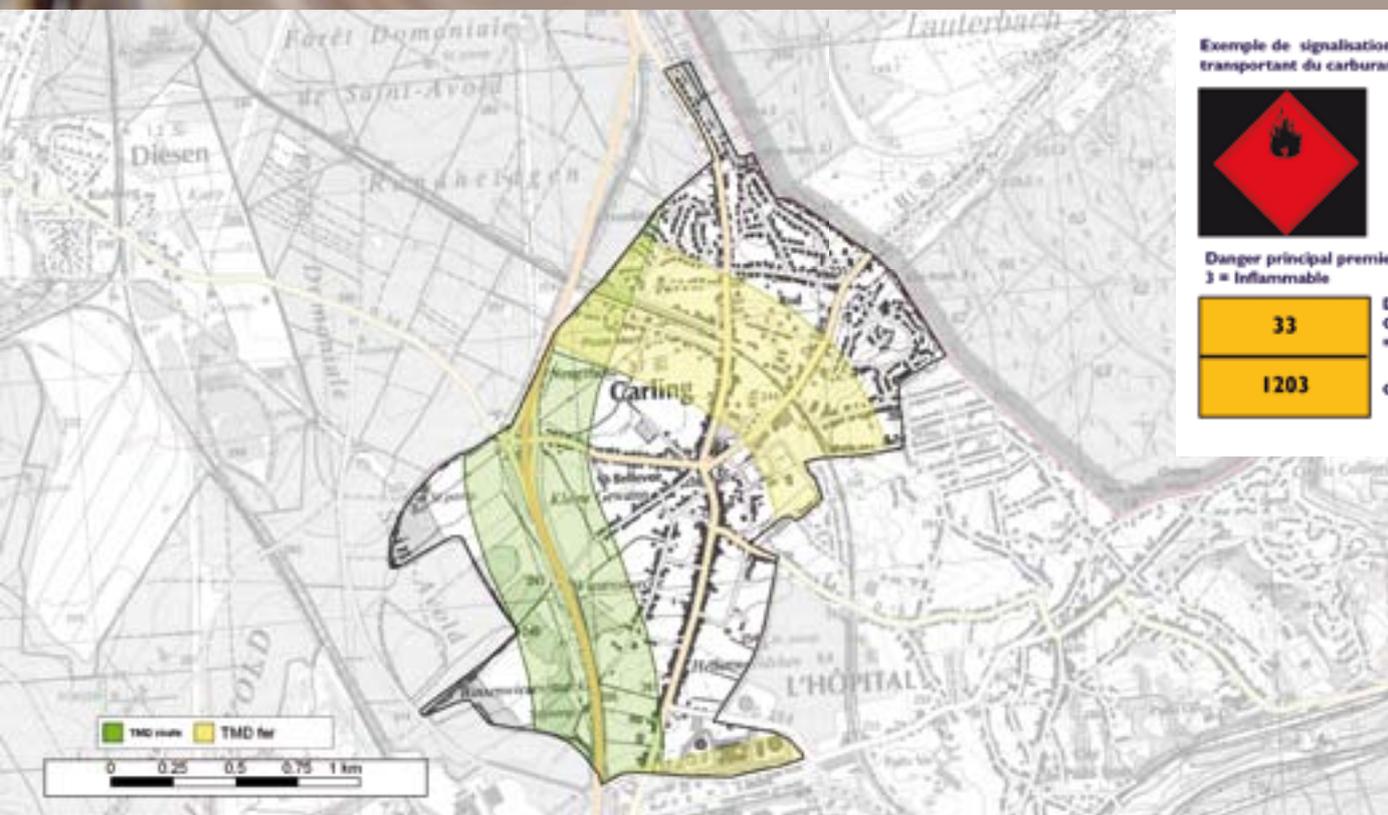


Écouter la radio

• RISQUES TECHNOLOGIQUES •

RISQUES TECHNOLOGIQUES

• Le transport de matières dangereuses •



Exemple de signalisation d'un camion transportant du carburant



Danger principal premier chiffre
3 = Inflammable



Danger secondaire
Chiffre 3 doublé
= Très inflammable
Code matière



➔ Le risque transport de surface (routier, ferroviaire, fluvial)

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

La commune est concernée par :

- Ligne SNCF
- **Route Nationale 33, voie de contournement**

Une zone d'aléa de 250 m a été fixée de part et d'autre de ces axes.

Le Maire a pris un arrêté d'interdiction de circuler aux poids lourds supérieurs à 3,5 T.

Bon à savoir

**Connaître la classe du produit
situé à l'arrière d'un véhicule**

- 1 • Matières et objets explosibles
- 2 • Gaz
- 3 • Liquides inflammables
- 4 • Matières solides inflammables
- 5 • Matières comburantes
- 6 • Matières toxiques
- 7 • Matières radioactives
- 8 • Matières corrosives
- 9 • Matières et objets dangereux divers

➔ Risque spécifique canalisations

La commune est également confrontée au transport par canalisations dans lesquelles circulent :

- ▶ du gaz exploité par GRT Gaz
- ▶ de l'azote et de l'oxygène exploités par la Société AIR LIQUIDE
- ▶ du PRL (INERTE) pour le compte de la Société SPSE

Tous travaux de terrassement, qu'ils soient du domaine public ou privé doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur, au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier. Il y a lieu de se renseigner en mairie pour connaître l'emplacement exact des canalisations.

➔ La prévention

La prévention peut être résumée en trois grandes actions :

- ▶ L'aménagement d'horaires de circulation et de stationnement autorisés
- ▶ La formation des chauffeurs
- ▶ L'information sur les matières transportées

En ce qui concerne la formation des chauffeurs, elle est effectuée par l'exploitant et permet au conducteur de connaître les dangers du produit transporté et de donner efficacement l'alerte. On distingue deux signalisations différentes : les codes matière et danger ainsi que le type de produit transporté.

➔ L'organisation des secours

En ce qui concerne le transport par route, l'alerte peut être donnée par un témoin ou par le conducteur du camion. La Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC), qui dépend des sapeurs-pompiers, intervient pour donner la conduite à tenir (confinement, évacuation).



Que devez-vous faire ?

Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers au 18 à partir d'un téléphone fixe ou au 112 à partir d'un téléphone portable en précisant :



Ne pas téléphoner

- ▶ Le lieu et la nature du moyen de transport (route, rail, canalisation, bateau)
- ▶ Le nombre de victimes
- ▶ La signalisation du produit
- ▶ La nature du sinistre



Ne pas fumer



Pendant

- ▶ Ne pas téléphoner
- ▶ Ne pas fumer
- ▶ Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- ▶ Se confiner
- ▶ Fuir la zone de danger
- ▶ Ecouter la radio, respecter les consignes données par les autorités



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Et aussi

- ▶ En cas de feu sur le véhicule, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m
- ▶ En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible vous confiner (local clos en calfeutrants soigneusement les ouvertures)
- ▶ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer



Calfeutrer portes et fenêtres



Après

Si vous entendez la sirène

- ▶ Se confiner, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, supprimer toute flamme
- ▶ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, vous les exposeriez au danger
- ▶ Respirez au travers d'un linge mouillé : ne sortir qu'en fin d'alerte
- ▶ Écoutez les radios locales
- ▶ Ne pas téléphoner afin de ne pas surcharger les réseaux indispensables pour les secouristes



Fuir la zone de danger



Écouter la radio



RISQUES TECHNOLOGIQUES

• Le Risque Nucléaire •



Proximité de la centrale de Cattenom

Le risque nucléaire provenant de la centrale nucléaire de production d'électricité de Cattenom pourrait concerner la ville de Carling. En effet, suite à un incident sur la centrale lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible que des nuages radioactifs atteignent la commune. La distance permettrait cependant d'atténuer les effets.

L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les effets principaux sont :

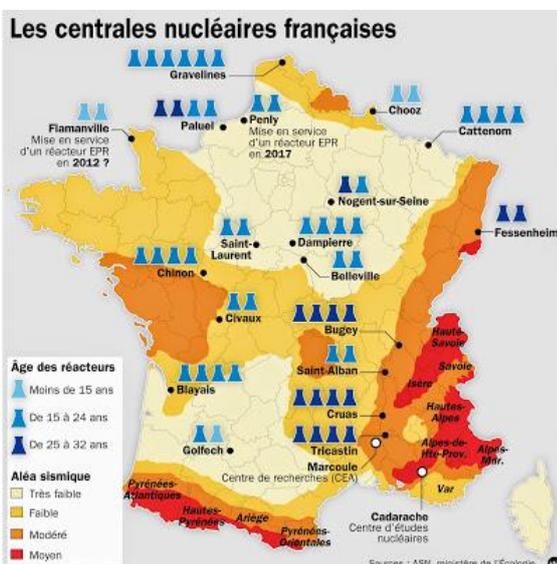
- L'irradiation qui concerne les personnes en contact direct avec la centrale.
- La contamination lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

Des mesures préventives sont imposées aux centrales nucléaires :

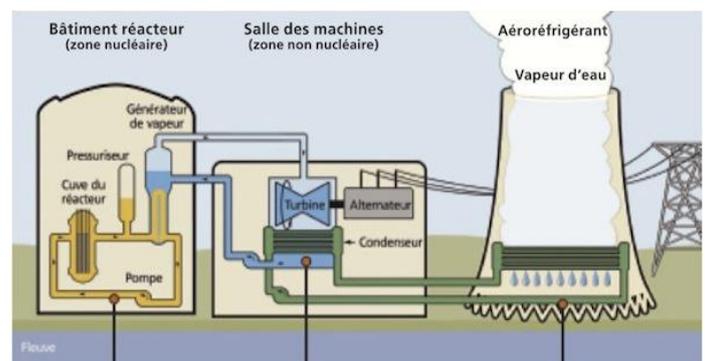
- **Etude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement de l'installation.
- **Etude de dangers** dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation (accidents potentiels, conséquences, mesures).
- **Plan d'Urgence Interne** définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident.
- **Plan Particulier d'Intervention** déclenché lorsque l'accident est susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site (risque de rejets dans l'environnement), il est mis en œuvre par le préfet, en concertation avec l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN). Il prévoit l'organisation des secours, les mesures à prendre en cas de risque de contamination et l'information de la population et des médias.

Vigilance constante

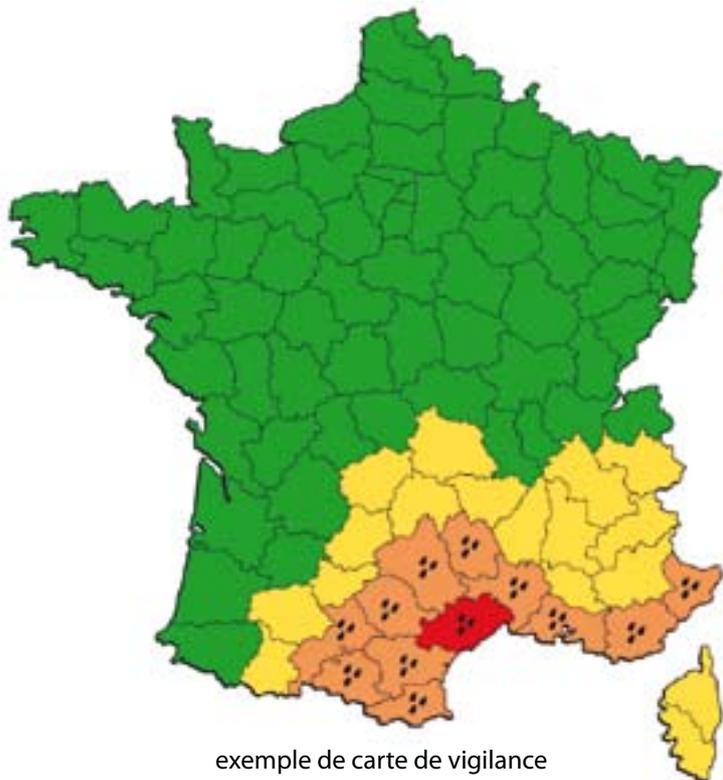
Une surveillance permanente de l'installation et des rejets est exercée par la centrale avec un contrôle de IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) avec des analyses du milieu terrestre et aquatique.



Principe de production de l'électricité d'origine nucléaire



• La vigilance météo •



exemple de carte de vigilance

➔ Suivez l'évolution météo

- ▶ par le biais des médias (radios, télévision)
- ▶ sur le site www.meteo.fr
- ▶ sur le serveur téléphonique de Météo France au 3250 (prévisions pour la Moselle)

Orages, fortes précipitations, vents violents, neige/verglas, canicule sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région lorraine pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

- **NIVEAU 1** : Pas de vigilance particulière.
- **NIVEAU 2** : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : orage d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
- **NIVEAU 3** : Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
- **NIVEAU 4** : Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

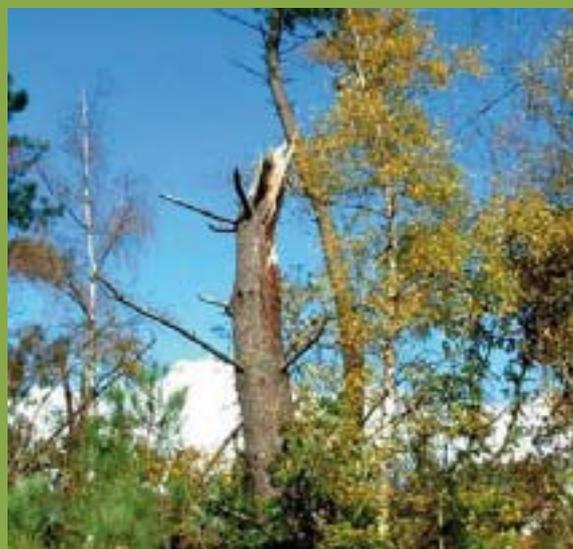


➔ L'alerte météorologique

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est donc de rigueur.

S'il est rouge, le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel: la vigilance absolue s'impose.



Que devez-vous faire ?



Fortes précipitations

- ▶ Limitez vos déplacements
- ▶ Ne vous engagez pas sur une voie inondée
- ▶ Respectez les déviations mises en place
- ▶ Risque d'inondation



Orages

- ▶ Évitez l'utilisation du téléphone et appareils électriques
- ▶ Ne vous abritez pas sous les arbres
- ▶ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- ▶ Limitez vos déplacements



Vents violents

- ▶ Risque d'obstacle sur les voies de circulation
- ▶ Risque de chutes de branches et d'objets
- ▶ Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- ▶ Limitez vos déplacements



Neige / verglas

- ▶ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
- ▶ Privilégiez les transports en commun
- ▶ Munissez vous d'équipements spéciaux en cas de déplacement



Canicule

- ▶ Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
- ▶ Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour
- ▶ Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- ▶ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12 h – 17 h)



Précipitations

- ▶ Évitez les déplacements
- ▶ Risque important d'inondation
- ▶ Suivez les conseils des autorités publiques
- ▶ Ne traversez pas une zone inondée



Orages

- ▶ Évitez l'utilisation du téléphone et appareils électriques
- ▶ Évitez les déplacements
- ▶ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- ▶ Risque important d'inondation



Vents violents

- ▶ Risque de chutes de branches et d'objets
- ▶ Voies impraticables
- ▶ Évitez les déplacements
- ▶ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol



Neige / verglas

- ▶ Routes impraticables et trottoirs glissants
- ▶ Évitez les déplacements
- ▶ Mettez vous à l'écoute de vos stations de radios locales
- ▶ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel



Canicule

- ▶ N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- ▶ Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
- ▶ Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour
- ▶ Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- ▶ Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- ▶ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12 h – 17 h)

• Autres risques •

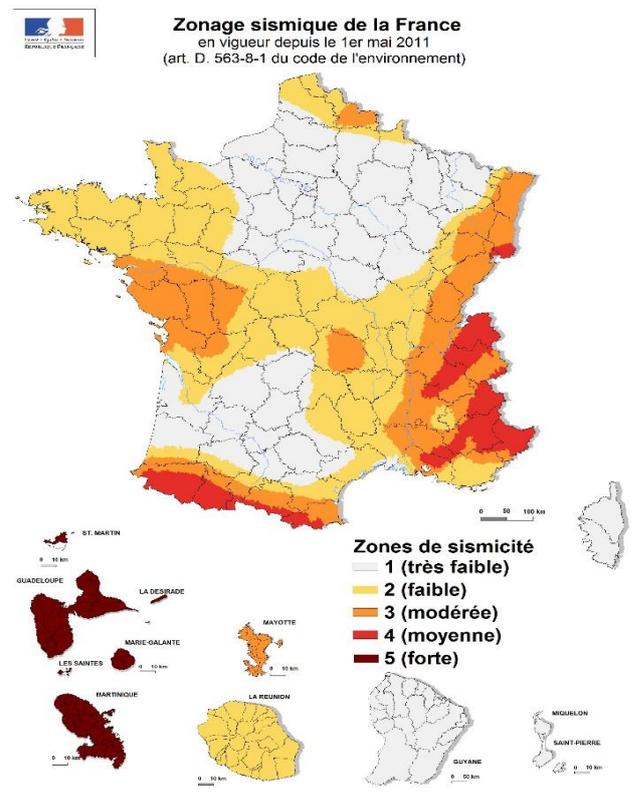
Les communes exposées au risque d'inondation et les plans de prévention du risque inondation en 2012



Très faible risque d'inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

Source : MEEDDM, Gaspar, mars 2012 - © IGN, BD Carto@limites communales, 2006



Très faible risque de secousses sismiques, risque de séisme

L'activité sismique est concentrée le long de zones de rupture dans la roche, en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques.

- ❖ Pas de risque de mouvement, glissement ou affaissement de terrain.
- ❖ Pas de risque de retrait-gonflement des sols argileux.

• Les incendies •

➔ Le risque sur la commune

Les incendies peuvent se produire à tout moment sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les causes de leur départ peuvent être la circonstance :

- ▶ d'un accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD)
- ▶ d'un accident industriel
- ▶ d'une chute d'un câble EDF
- ▶ d'un accident de la route
- ▶ d'un incendie criminel ou accidentel
- ▶ d'un accident domestique

Ce dernier point est la cause principale d'incendie. Depuis le 1er janvier 2016, tout lieu d'habitation (appartement, maison) doit être équipé d'un détecteur de fumée normalisé (CE NF EN 14604).

Bon à savoir

Afin de garantir l'usage et l'accès aux poteaux incendie par les Services de Secours, il est recommandé à tout un chacun de :

ne pas stationner devant un poteau ou une bouche à incendie.

Il est du devoir de chaque concitoyen de préserver et de respecter le matériel contre l'incendie notamment en évitant les dégradations suivantes :

Tag, excréments d'animaux, poteau d'incendie embouti, etc...

Comment être averti à temps ?

Avec un détecteur avertisseur de fumée

- ▶ **Essentiel** pour détecter les débuts d'incendie, surtout la nuit quand tout le monde dort.
- ▶ **Facile** à trouver (magasins de bricolage), à installer et entretenir.
- ▶ **Important** qu'il porte la marque CE NF EN 14604 ou une norme équivalente et d'en installer à chaque étage, de préférence près des chambres.

L'intoxication par la fumée est la première cause de décès chez les victimes d'incendie.

Comment éviter les risques ?

Avec de la vigilance et des gestes simples

- ▶ Eteindre complètement les cigarettes et ne pas fumer au lit
- ▶ Tenir les allumettes et les briquets hors de portée des enfants (qui ne doivent jamais rester seuls à la maison).
- ▶ Ne pas laisser de casseroles, de poêles ou de plats sur le feu sans surveillance.
- ▶ Laisser les produits inflammables loin des radiateurs, ampoules, plaques chauffantes ...
- ▶ Ne pas raviver un feu ou les braises d'un barbecue avec de l'alcool ou de l'essence.
- ▶ Ne pas laisser les appareils électriques en veille.
- ▶ Brancher un seul appareil par prise électrique.
- ▶ Avoir un extincteur chez soi.

La température d'une pièce en feu atteint 600°C en 3 minutes.

Savoir donner l'alerte

APPELER :

Le **18** à partir d'un téléphone fixe
Le **112** à partir d'un téléphone portable

- ▶ Donnez votre nom et votre adresse précise
- ▶ Indiquez éventuellement le meilleur itinéraire pour y parvenir
- ▶ Indiquez s'il reste des personnes prisonnières des flammes
- ▶ Précisez votre numéro de téléphone aux sapeurs-pompiers

**NE PAS RACCROCHER
AVANT D'AVOIR FOURNI
TOUS CES RENSEIGNEMENTS**

→ La prévention

Il est important de faire contrôler régulièrement : vos installations d'électricité, de gaz et de chauffage (notamment les inserts et les cheminées).

De ramoner les conduits et les cheminées une fois par an.

Pour votre sécurité, ces tâches doivent être exécutées par des professionnels.

Un incendie sur 4 est dû à une installation électrique défectueuse.

De plus 70% des incendies mortels ont lieu la nuit.

→ L'organisation des secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours assure la protection des personnes et des biens par des moyens terrestres. Il conjugue ses efforts avec ceux des services municipaux pour l'évacuation et l'hébergement éventuel des sinistrés.



Que devez-vous faire ?

À chaque situation la bonne réaction



Évacuer



Fermez la porte



Mettez des linges



Allez à la fenêtre



Baissez-vous



Évacuer

→ Si l'incendie se déclare chez vous

▶ *Faites sortir tout le monde et évacuez les lieux pour éviter les risques d'intoxication (par les fumées et gaz) précédant la venue des flammes.*

▶ *Fermez la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée et n'emportez rien.*

▶ *Une fois dehors, appelez les pompiers en composant le 18 ou le 112 (n° unique d'urgence européen).*

→ Si l'incendie est au-dessous ou sur votre palier

▶ *Fermez les portes et mettez des linges mouillés en bas.*

▶ *Allez à la fenêtre pour que les secours vous voient*

▶ *En cas de fumée dans la pièce, baissez-vous vers le sol et couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide (la fumée envahit d'abord les parties hautes).*

→ Si l'incendie est au-dessus

▶ *Sortez par l'issue la plus proche.*

INTERNET

- Le site de la ville <http://www.carling.fr>
Le site de la Protection Civile <http://www.moselle.gouv.fr>
Le site du Ministère de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
Pour tout savoir sur les risques majeurs <http://www.prim.net>

NUMÉROS UTILES

- Pompiers (à partir d'un poste fixe) 18
Pompiers (à partir d'un portable) 112
Gendarmerie 17
SAMU 15
Météo France 3250
Centre Départemental de Météorologie à Metz 03 87 55 57 10
ERDF (service dépannage) 09 726 750 57
GRDF (Odeur ou fuite de Gaz) 0 800 47 33 33
Centre Anti-Poisons de Nancy 03 83 32 36 36
CHR de Metz-Thionville Grands Brûlés 03 87 55 31 31
Hôpital de Creutzwald 03 87 29 46 00
Hôpital de Freyming-Merlebach 03 87 81 80 00
Hôpital Hospitalor de Saint-Avold 03 87 91 14 44
Hôpital Centre Hospitalier Lemire à Saint-Avold 03 87 29 50 00

OÙ S'INFORMER

- Mairie de Carling 03 87 93 21 11
Préfecture de la Moselle - SIRACEDPC 03 87 34 87 34
Directions Départementales des Territoires 03 87 34 34 34
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement (DREAL) 03 87 56 42 00
N° Vert de la plate-forme 0 800 413 413



LEXIQUE

• LEXIQUE •

• Notions du risque

Aléa

Phénomène naturel, ou événement technologique, potentiellement dangereux, qui peut affecter un site. Il se caractérise par sa probabilité d'occurrence et l'intensité de sa manifestation.

Enjeux

Les personnes, les biens, les équipements, l'environnement, menacés par l'aléa et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

Vulnérabilité

Exprime, au sens large, le niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux. Elles concernent les effets multiples induits sur les personnes, les biens, les aspects socio-économiques et les dommages sur l'environnement.

Risque

Résulte de la conjonction en un même lieu d'un aléa avec des enjeux présentant une vulnérabilité.

Risque Majeur

Se définit, d'une part, par une faible fréquence d'occurrence, et d'autre part, par une forte gravité pour les personnes, les biens et l'environnement.

Risque Naturel Majeur

Conjonction d'un phénomène naturel (avalanches, feux de forêt, inondations, etc.) en un lieu où sont présents des personnes, des biens et où se déroulent des activités socio-économiques pouvant subir des dommages et des préjudices.

Risque Technologique Majeur

Événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

Prévention

Regroupe l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mises en oeuvre en amont pour limiter le risque.

Prévision

Discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face.

Protection

Parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.

Plan de prévention des risques

Composé d'une notice de présentation, d'un règlement, de documents cartographiques délimitant les zones bleues et rouges. Le PPR Naturel a été instauré par la Loi Barnier du 2 février 1995 et le PPR technologique le fut par la loi Bachelot du 30 juillet 2003.

• Les sigles

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CARIP	Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
DCS	Dossier Communal Synthétique
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Directions Départementales des Territoires
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut National de l'information Géographique et forestière
INB	Installation Nucléaire de Base
MEEM	Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
ONF	Office National des Forêts
ORSEC	Organisation des Secours
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMD	Plan de Matière Dangereuse
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRN	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSS	Plan de Secours Spécialisé
PUI	Plan d'Urgence Interne
SIG	Système d'Information Géographique
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile
TMD	Transport de Matières Dangereuses par route, par fer, par canalisation
TMR	Transport de Matières Radioactives

• CELLULE DE CRISE •

CELLULE DE CRISE

• CELLULE DE CRISE •

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela, il met en œuvre un outil opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde, qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques prévisibles approuvé.

Depuis 2007, la ville de Carling s'est dotée d'une structure d'intervention appelée CELLULE DE CRISE. Placée sous l'autorité du maire, elle a pour but d'intervenir notamment en cas d'accident majeur, quelle que soit sa nature. Quatre responsables de la ville assurent pour cela une permanence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Suivant les besoins, la personne de permanence gère sur le terrain la situation de crise, alerte la population avec le système de Télé Alerte, coordonne l'ensemble des moyens sous sa responsabilité, assure l'interface entre les différents intervenants, informe et gère le suivi de l'intervention.





Risques technologiques

- Les établissements à risque •
 - Le transport des matières dangereuses •
 - Le risque nucléaire

Risques naturels

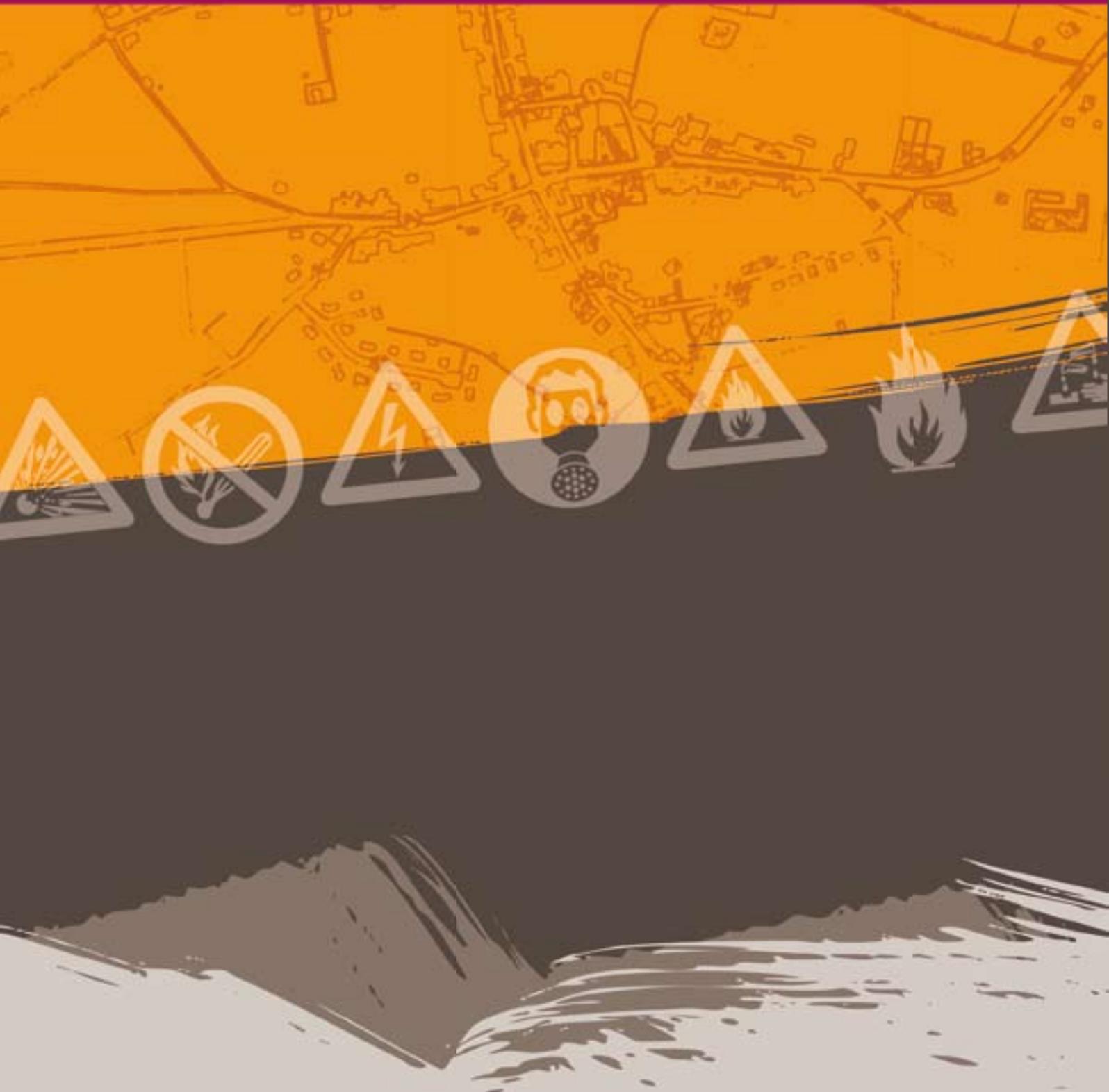
- La vigilance météorologique •
- Autres risques

Autres risques

- L'incendie •

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Mairie de Carling
199 A, rue Principale
57490 CARLING
Tél. 03 87 93 21 11
Fax 03 87 82 61 43
e-mail : mairiedecarling@wanadoo.fr

Notification DICRIM		
Indice	Date	Objet de la modification
A	22/12/2009	Version Initiale
B	22/04/2016	Version modifiée, PPRT, entreprises et risques



www.carling.fr